

CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

ENTRE : Monsieur le Maire de la Commune d' (1) e.....
d'une part,

CODALET 66500

ET : (2)
d'autre part.

M. (2) sollicitant l'autorisation d'utiliser (3)
le (4) à
en vue d'organiser (5)

IL A ÉTÉ CONVENU UN DROIT PRÉCAIRE D'UTILISATION ACCORDÉ AUX CONDITIONS SUIVANTES :

1°) DÉSIGNATION ET ADRESSE DES LOCAUX A UTILISER

.....
.....
.....

2°) CONDITIONS D'UTILISATION

L'organisateur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à l'exception de tous autres, à les rendre en parfait état de propreté, immeubles et meubles.

(6) L'organisateur reconnaît qu'il est mis à sa disposition de la vaisselle (dont inventaire en annexe)

L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

La période d'occupation des locaux s'étendra du (4) au

3°) OBJET PRÉCIS DE L'OCCUPATION - NOMBRE DE PARTICIPANTS

.....
.....
.....

4°) MESURES DE SÉCURITÉ

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

5°) ASSURANCE

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition. Cette police porte le numéro elle a été souscrite le auprès de

6°) RESPONSABILITÉ

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée.

(6) En cas de bris de vaisselle, l'organisateur s'engage à rembourser le montant des pièces manquantes.

7°) PRIX

Le présent droit d'utilisation est accordé à (2)
moyennant le règlement de la somme de francs

La prise de possession des locaux se fera après justification du paiement auprès du Receveur Municipal.

8°) CAUTION DE GARANTIE

Une caution de francs sous forme de chèque, sera déposée en garantie des dommages éventuels.

9/ **CLAUSE** : Afin d'éviter les problèmes de tapages nocturnes, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, décide qu'il ne sera pas autorisé d'utiliser des appareils audio après 21 heures.

Fait à
Le

L'ORGANISATEUR RESPONSABLE

LE MAIRE ou son REPRÉSENTANT